

# Orientation 2.1 Aménager un territoire durable

## Orientation 2.1 Aménager un territoire durable

### Mesure 2.1.1. Économiser et valoriser les ressources du territoire

«La priorité est de préserver les terres agricoles (arables en particulier) et les milieux naturels, tout en encourageant les techniques exemplaires de construction et d'aménagement sous le signe de la qualité environnementale (paysages construits et espaces attenants, qualité énergétique...). Cette priorité passe notamment par :

-la prise en compte en amont des programmes d'aménagement, des impératifs de fonctionnalité écologique définis dans le cadre des trames verte et bleue ainsi que des fonctionnalités intercommunales ».

### Mesure 2.1.3 Assurer la cohérence des signalétiques publicitaires et informatives

«La réglementation nationale relative à la publicité a notamment pour finalité d'assurer la protection du cadre de vie, en le préservant de toute «pollution visuelle », surtout pour les sites présentant un intérêt esthétique et paysager. Toutefois, sa mise en oeuvre opérationnelle est délicate ».

pages 51 et 52

Référence ID de l'article : #1211

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-12 11:19